

TRANSMIS LE 22/12/2025  
REÇU LE 22/12/2025  
AFFICHÉ LE 23/12/2025  
NOTIFIÉ LE 23/12/2025  
PUBLIÉ LE 23/12/2025  
EXÉCUTOIRE LE 23/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Caractère Exécutoire

Le 23/12/2025

CELESTE DENRE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE COMMERCE

XM/CC

## ARRÊTÉ N° 25-841

**Accordant la dérogation au repos dominical**  
**Les Dimanches 29 novembre, 6, 13, 20, et 27 décembre 2026**  
Pour le magasin LA BRANCHE D'ACTIVITÉ DE LA GRANDE DISTRIBUTION

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-26 et L. 3132-27

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches **29 novembre, 6, 13, 20, et 27 décembre 2026**, présentée par les enseignes E. LECLERC – FRANCONDIS sis 362, avenue du Général Leclerc – Z.A. du Parisis - 95130 FRANCONVILLE, AUCHAN sis 100, rue du Général Leclerc – 95130 FRANCONVILLE et SURGELES PICARD sis rue de l'Ermitage – 95130 FRANCONVILLE,

**VU** les demandes d'avis en date du 22 septembre 2025 adressées par la Mairie de Franconville-la-Garenne à la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise et aux Syndicats : Force Ouvrière (F.O.) - Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) - Confédération Générale du Travail (C.G.T.) – Confédération Française de l'Encadrement (C.F.E. – C.G.C.) – Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.), Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

**VU** l'avis défavorable de la CFTC en date du 4 novembre 2025

**CONSIDÉRANT** que l'article 257 de la loi Macron dispose que les Maires, après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, peuvent accorder, par arrêté, douze dérogations au repos dominical par an pour chaque commerçant de détail,

**CONSIDÉRANT** que l'article L.3132-26 du Code du Travail impose aux enseignes de déterminer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune dérogation n'a été accordée pour la branche d'activité de la grande distribution pour l'année 2026,

Arrêté n° 25-841

2025/...

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est accordé une dérogation au repos dominical pour les branches du commerce et de la distribution, les **Dimanches 29 novembre, 6, 13, 20, et 27 décembre 2026**

### Article 2 :

Le repos compensateur est accordé de la manière suivante :

- Application de la majoration valeur 1/30<sup>ème</sup> du salaire mensuel, quel que soit le nombre d'heures travaillées sur chaque dimanche.
- Récupération correspondant au nombre d'heures effectuées le dimanche pour les CDV et d'un jour de repos pour les cadres pour chaque dimanche travaillé.

### Article 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

### Article 4 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet,
- ✓ Commissariat de Police d'Ermont,
- ✓ Directeur Général des Services de Franconville-la-Garenne,
- ✓ Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
- ✓ Police Municipale,
- ✓ Directeur Prévention Sécurité
- ✓ Magasin LECLERC
- ✓ Magasin AUCHAN
- ✓ Magasin SURGELÉS PICARD

Fait à FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le 28 novembre 2025



Xavier MELKI,

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté n° 25-841

**Acte à classer****ARR25-841DEVECO**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé


Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-12-22T10-53-41.00 ( MI266411281 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20251128-ARR25-841DEVECO-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Accordant la dérogation au repos dominical Les Dimanches  
29 novembre, 6, 13, 20, et 27 décembre 2026 Pour le  
magasin LA BRANCHE D'ACTIVITÉ DE LA GRANDE DISTRIBUTION

Date de décision : 28/11/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté n25-841 - Branche grande distribution.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 22/12/25 à 10:53 Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)Transmis Date 22/12/25 à 10:53 Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception Date 22/12/25 à 11:02